

Projet de protocole d'accord GARAGES (CP 112) pour 2017-2018

1. POUVOIR D'ACHAT

- Augmentation des salaires barémiques de 1,1 % au 1 juillet 2017.
- Augmentation de tous les salaires effectifs de 1,1 % au 1 juillet 2017, sauf pour ces entreprises où la marge disponible de 1,1 % est concrétisée de manière alternative par le biais d'une enveloppe d'entreprise d'ici le 30 septembre 2017.

2. FSE

- Indexation de toutes les indemnités complémentaires de 1,65 % au 1er janvier 2018.
- Attribution de l'indemnité complémentaire pour les emplois de fin de carrière.

3. Droit à la formation

- Droit individuel d'1 jour par an + droit collectif de 2 jours par an.

4. RCC

- Prolongation maximale des RCC et des emplois de fin de carrière.
- Droit sectoriel au crédit-temps avec motif à mi-temps/à temps plein jusqu'à 24 mois, augmentation jusqu'à 51 mois est possible moyennant une CCT d'entreprise.

5. Organisation du travail

- L'augmentation de 100 à un maximum de 150 heures par année calendrier du nombre d'heures supplémentaires sur base volontaire n'est possible que moyennant une CCT d'entreprise avant le 30 juin 2018.

6. Travail faisable

- Nous nous penchons sur un modèle sectoriel concernant le travail faisable.